

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 AOUT 2023

Le vingt-huit août deux-mille vingt trois à dix-huit heures le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Samonac sous la présidence de Madame Marie-Lise GIOVANNUCCI, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 07 Août 2023

Etaient présents : Mmes Marie-Lise GIOVANNUCCI, , Nathalie NICOLET, Caroline VILLEGAS
MM Michel AUDOUIN, Jean-Luc BOUDENS, Antoine DESFORGES, Jean-Pierre LORENTE, Thierry GAYET

Etaient absents : Marie-Line GONZALEZ (pouvoir à C. VILLEGAS) ; Elodie VANACKER (pouvoir à ML GIOVANNUCCI),

Secrétaire de séance : Mme Caroline VILLEGAS

L'ordre du jour était :

- Lecture et approbation du compte rendu de la séance précédente.
- Indexation annuelle du loyer communal au 04 allée des Vignes
- Indexation annuelle du loyer bâtiment au 3 rue de la Fontaine St Justin
- Devis d'investissement laboratoire cantine – unité extérieure et monosplit pour maintenir la chaîne du froid
- Dossier juridique PENA
- Informations diverses

Mme le Maire demande à rajouter une question à l'ordre du jour

- Ouverture du mur, mise en place d'une porte de communication entre le bureau de direction de l'école vers le couloir central desservant les classes

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

LECTURE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

INDEXATION ANNUELLE DU LOYER COMMUNAL au 4 allée des Vignes

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au bail de location passé entre les locataires et la commune, il y a lieu de procéder à la révision annuelle du loyer mensuel d'habitation en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publiés par l'Insee le 14/07/2023 soit 140,59.

En conséquence le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe comme suit le loyer mensuel hors charges à compter du 01/10/2023

343,01 € X 140,59 / 135,84 = 355,00 €

Madame le Maire et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

INDEXATION ANNUELLE DU LOYER BATIMENT au 3 rue de la Fontaine St Justin

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au bail emphytéotique passé entre la SIAEPA situé 3 rue de la Fontaine Saint Justin et la commune, il y a lieu de procéder à la révision du prix de la redevance mensuelle en fonction de la variation annuelle déterminée par l'indice du coût de la construction du 1^{er} trimestre 2023 paru le 23/06/2023 (soit 2077)

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au bail de location passé entre les locataires et la commune, il y a lieu de procéder à la révision annuelle du loyer mensuel en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publiés par l'Insee.

En conséquence le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe comme suit le loyer mensuel hors charges à compter du 01/10/2023.

$$1.169,91 \text{ €} \times 2077 / 1948 = 1.247,38\text{€}$$

Madame le Maire et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

DEVIS INVESTISSEMENT LABORATOIRE CANTINE UNITE EXTERIEURE ET MONOSPLIT POUR MAINTENIR LA CHAINE DU FROID

Mme le Maire rappelle qu'à partir de septembre 2023 les repas de cantine seront livrés en liaison froide.

De ce fait il est nécessaire de prévoir l'investissement d'un monosplit afin de ne pas rompre la chaîne du froid dans le laboratoire dédié à la préparation des plats.

Le devis de la SARL BISSON est présenté pour un montant de **2.720,00€ HT / 3.264,00€ TTC** comprenant la fourniture, pose et mise en fonctionnement d'un groupe extérieur DAIKIN, d'une unité intérieure murale réversible 2 kw Daikin FTXMS20N et fournitures électriques.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

POINT SUR DOSSIER PENA MAGNEN / COMMUNE DE SAMONAC

Mme le Maire rappelle les faits :

Le 12 novembre 2019, le Maire de SAMONAC a pris un arrêté réglementant la circulation sur le chemin de la Fontaine St Justin et sur la portion de la rue de la Fontaine St Justin allant de la place de la mairie au carrefour de l'église RD 133 E8.

Par une requête enregistrée le 31 décembre 2019, la SAS PENA ENVIRONNEMENT qui exploite une installation de tri, transit et regroupement de déchets, ainsi qu'une déchetterie professionnelle sur le territoire de la commune a demandé l'annulation de cet arrêté.

La demande du référé a été déboutée mais par Jugement du 21 septembre 2021, le Tribunal Administratif de Bordeaux a annulé cet arrêté et condamné la commune de SAMONAC à régler à la SAS PENA ENVIRONNEMENT la somme de 1 500 € sur le fondement de l'article L761-1 du code de justice administrative.

Par requête enregistrée le 24 novembre 2021, la Commune de SAMONAC a saisi la Cour d'appel du Tribunal Administratif de Bordeaux d'une demande d'annulation de ce jugement. Par jugement du 04 juillet 2023 la Cour d'appel du Tribunal Administratif de Bordeaux a rejeté la requête de la Commune de Samonac confirmant l'annulation de l'arrêté querellé et l'indemnisation à verser à la Société PENA de 1.500,00€.

Le seul recours à ce jour serait de faire appel de ce jugement de la cour d'appel par le biais d'un pourvoi en cassation long et coûteux.

Mme le Maire ayant pris attache auprès de l'avocat de la commune et de l'assurance juridique expose au Conseil Municipal en quoi cela consisterait.

Mme le Maire souhaite recueillir l'avis du conseil municipal sur cette alternative.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité vote contre une demande de pourvoi en cassation.

<p style="text-align: center;">OUVERTURE DU MUR, MISE EN PLACE D'UNE PORTE DE COMMUNICATION ENTRE LE BUREAU DE DIRECTION DE L'ECOLE VERS LE COULOIR CENTRAL DESSERVANT LES CLASSES</p>

Mme le Maire expose au Conseil Municipal la requête de l'équipe enseignante qui souhaite dans la mesure du possible qu'une ouverture puisse être faite dans le mur séparant le bureau de Direction du couloir reliant les classes.

En effet outre le manque de praticité (photocopieur, ordinateur dans ce bureau) les enseignantes doivent sans arrêt sortir par la grande porte vitrée donnant sur la cour pour rentrer dans leurs classes, ce qui génère notamment une perte d'énergie considérable lors de la période de chauffage.

M. AUDOUIN expose les 3 devis sollicités dans le cadre de ce projet :

SARL ENTREPRISE DUCROS 23/24 pour un montant de 2380,00 HT / 2.856,00€ TTC

comprenant la création d'une porte dans un mur en pierre avec étalement du mur pour créer le linteau, sciage du mur, coffrage et coulage d'un linteau en béton, dépose des pierres et enlèvements des gravats / raccord du seuil au mortier

SARL FREDERIC LAFON pour un montant de 340,00 HT / 408,00 TTC

comprenant la vidange de l'installation de chauffage, la dépose du radiateur du couloir et suppression des tuyauteries, la remise en eau et la purge ainsi que les fournitures

CHAUSSON MATERIAU pour un montant de 345,75 HT / 414,90 TTC

Un bloc porte intérieure de communication coupe-feu / 93 cm de large

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

Informations diverses :

- Journées du Patrimoine avec ouverture de l'église : samedi 16 de 10h à 12h puis de 15h à 17h / dimanche 17 de 10h30 à 12h30.
- Samedi 23 septembre – 19h : Fêtons les saisons ensemble / arrivée de l'automne , vin d'honneur suivi d'un repas sous forme d'auberge espagnole.
- Samedi 16 décembre de 15h à 18h : animation avec le Père-Noël à la salle polyvalente, chocolat chaud et prise de photos
- Dimanche 17 décembre : repas des aînés gratuit à partir de 60 ans
- Vendredi 05 janvier 2024 : vœux du Maire et du Conseil Municipal à 18h30.

Clôture de séance à 19h20

Le Maire - ML GIOVANNUCCI

M. AUDOUIN

C. VILLEGAS

Th. GAYET

J-L BOUDENS

A.DESFORGES

J.P. LORENTE

N. NICOLET